



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/190

**OBJET : CONVENTIONS AVEC DES INTERVENANTS
SPÉCIALISÉS DANS LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/190

**OBJET : CONVENTIONS AVEC DES INTERVENANTS
SPÉCIALISÉS DANS LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL**

- Vu** les statuts de la CCM et notamment son article 3-2-3 Action sociale d'intérêt communautaire,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article R2324-39 relatif au rôle d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie,
- Vu** la délibération **2014/65** du 29 avril 2014 relative aux conventions des intervenants spécialisés et pédagogiques,
- Considérant** l'avis de la commission « *Vie Locale* » du 5 novembre 2019,
- Considérant** l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le code de la santé publique prévoit à l'article R2324-39 la présence d'un médecin pour les établissements d'accueil petite enfance.

Par ailleurs, il est nécessaire de permettre l'intervention régulière de différents professionnels spécialisés :

- des psychologues dans le cadre :
 - de l'accompagnement des équipes (réunions d'analyses de pratiques, de réunions de thématiques, de réunion de régulations, de réunions avec l'équipe de directrice) ;
 - de la prévention (dépistage des retards de développement des enfants, des troubles de comportement) et de l'accompagnement des familles.
- un.e diététicien.ne dans le cadre :
 - de l'accompagnement des équipes et des familles sur la diététique infantile.

Pour les médecins, le tarif horaire est calculé selon le barème de la sécurité sociale (donc révisable à chaque revalorisation du prix de la consultation), sur la base de **deux consultations enfant de moins de deux ans, par heure**.

Pour les psychologues et les diététicien(ne)s, le tarif horaire est compris entre **50 € et 60 € (TTC)** de l'heure.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'élaborer des conventions de prestations avec des intervenants spécialisés,
- Autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions,
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement